

## La Taxation Ordinaire Ultérieure (TOU) pour les contribuables imposés à la source

La [Taxation Ordinaire Ultérieure \(TOU\)](#) concerne les contribuables imposés à la source qui doivent ou souhaitent remplir une déclaration d'impôt. Cela permet la prise en compte d'autres déductions et des frais effectifs qui ne sont pas intégrés aux barèmes de l'impôt à la source.

### Qui peut faire l'objet d'une TOU?

#### Résidents en Suisse

Vous, et le cas échéant votre conjoint, êtes résident(s) en Suisse et avez été imposé(s) à la source. Vous êtes soumis à la TOU si:

- Vous avez perçu un salaire brut annuel de plus de 120'000.– et/ou
- Vous avez perçu d'autres types de revenus non soumis à l'impôt à la source (exemple: pension alimentaire, revenus indépendants, revenus mobiliers, allocations logement, revenus fonciers ou valeurs locative, etc.) et/ou
- Vous êtes propriétaire(s) d'un bien immobilier dans le canton de Genève et/ou
- Vous disposez d'[une fortune imposable](#) et/ou
- Vous avez déjà fait l'objet d'une TOU en 2023
- Vous en avez fait la demande

**Vous resterez soumis à la TOU pour toutes les années fiscales futures jusqu'à la fin de votre assujettissement à l'impôt à la source, et ce, même si vous ne souhaitez plus en bénéficier.**

#### Résidents à l'étranger

Vous, et le cas échéant votre conjoint, êtes non-résident(s) et avez été imposé(s) à la source. Vous êtes soumis à la TOU si:

- Vous en avez fait la demande ou
- Vous êtes propriétaire(s) d'un bien immobilier dans le canton de Genève et/ou
- Vous avez perçu des revenus indépendants à Genève

#### Comment les choses se déroulent-elles?

Pour faire l'objet d'une TOU au titre de l'année 2024, vous devez compléter la rubrique 2 du formulaire DRIS/TOU et le déposer, avant le 31 mars 2025.

Si vous résidez à l'étranger, vous devez remplir les conditions de la quasi-résidence. Cela signifie qu'au moins 90% de vos revenus mondiaux sont imposables en Suisse.

#### Les règles pour remplir la déclaration d'impôt sont-elles différentes en TOU?

En TOU, la déclaration d'impôt est remplie selon les règles détaillées dans ce guide. Il n'y a aucune particularité. La déclaration d'impôt ainsi que les pièces justificatives doivent nous parvenir dans le délai mentionné sur la première page de la déclaration d'impôt ou sur la page des identifiants utiles pour remplir votre déclaration au format numérique.

Vous pouvez la remplir au moyen du formulaire de déclaration d'impôt en ligne, avec le logiciel GeTax ou au moyen de la version papier. Une aide pratique est disponible sur [ge.ch](#), recherchez "[comment remplir ma déclaration d'impôt](#)".

#### Traitements de la déclaration et réception des bordereaux d'impôt finaux

L'impôt à la source qui a déjà été prélevé sera déduit de l'impôt finalement dû, basé, quant à lui, sur votre déclaration d'impôt. Votre taxation finale pourrait donc donner lieu, selon votre situation, à un remboursement ou un supplément d'impôt.

 **Une fois votre demande de TOU déposée, il ne vous sera plus possible de revenir à une imposition calculée selon le barème de l'impôt à la source, et ce, quel que soit le résultat de la taxation finale.**

- Ainsi, suite au traitement de votre déclaration d'impôt, vous recevez un courrier qui contiendra:
- un bordereau d'imposition en matière d'impôt cantonal et communal (ICC)
  - un bordereau d'imposition en matière d'impôt fédéral direct (IFD)
  - un avis de taxation (ICC et IFD)
  - un relevé de compte indiquant le solde de vos impôts après déduction des prélèvements à la source effectués par votre employeur pendant l'année

Si le solde est en votre faveur, l'administration fiscale vous remboursera par virement bancaire dans les 30 jours qui suivent la réception du courrier. Veuillez mentionner dans votre déclaration les coordonnées bancaires que nous pourrons utiliser pour effectuer, le cas échéant, le remboursement de l'impôt.

Si le solde est en faveur de l'administration fiscale, vous devrez payer le solde dû dans les 30 jours qui suivent la réception du courrier. En cas de besoin, vous pouvez [demander un délai de paiement](#) auprès du [service du recouvrement](#).

Pour plus d'information, recherchez "[taxation ordinaire ultérieure](#)" sur ge.ch.

---

## Changements de situation

En application de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), l'état civil au 31 décembre de l'année fiscale est déterminant.

### Début d'activité lucrative en 2024

Le revenu effectif de l'activité lucrative est simplement reporté sur la déclaration. Il est important, dans ce cas, de préciser qu'il s'agit bien d'un début d'activité.

### Cessation d'activité lucrative / Chômage en 2024

Le revenu de l'activité lucrative est simplement reporté sur la déclaration; à ce revenu s'ajoutent les éventuels revenus de remplacement (rentes, pensions, indemnités du chômage, etc.). Tous ces revenus sont déclarés à leur **valeur brute effective**.

### Mariage ou partenariat enregistré en 2024

Vous remplissez une seule déclaration dans laquelle figurent l'ensemble des éléments du couple à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Séparation, divorce ou dissolution du partenariat enregistré en 2024

Chaque conjoint ou ex-conjoint remplit sa propre déclaration dans laquelle ne figurent que ses propres éléments à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Décès en 2024

L'assujettissement prend fin le jour du décès du contribuable. Dans le cas d'un couple, les deux conjoints sont taxés ensemble jusqu'au jour du décès. Le conjoint survivant est taxé, du lendemain du décès et jusqu'à la fin de l'année, selon son état civil au 31 décembre 2024.

### Arrivée dans le canton de Genève en 2025

#### De l'étranger

Genève est compétent pour vous imposer dès la date de votre arrivée tant au niveau de l'impôt cantonal et communal que de l'impôt fédéral direct. Votre imposition sera calculée sur les revenus réalisés de la date de votre arrivée jusqu'au 31 décembre 2025, au taux d'un revenu annuel et sur l'état de votre fortune au 31 décembre 2025.

#### D'un canton suisse

Genève est compétent pour vous imposer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (votre année d'arrivée) tant au niveau de l'impôt cantonal et communal que de l'impôt fédéral direct. Votre imposition sera calculée sur les revenus réalisés pendant toute l'année fiscale.

## Départ du canton de Genève pour l'étranger en 2025

Genève est compétent pour vous imposer du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à la date de votre départ, tant au niveau de l'impôt cantonal et communal que de l'impôt fédéral direct.

Votre imposition 2025 sera calculée sur les revenus réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date de votre départ au taux d'un revenu annuel et sur l'état de votre fortune à la date de votre départ.

Il est impératif de vous présenter à nos guichets au minimum 15 jours avant la date de votre départ muni des pièces suivantes:

- le questionnaire de départ dûment complété, daté et signé, disponible sur ge.ch, recherchez "[départ impôts](#)" ou aux guichets de l'Hôtel des finances
- la déclaration 2024 dûment remplie, datée et signée (dans le cas où celle-ci n'a pas encore été envoyée à l'administration)
- la déclaration 2025, que vous pourrez obtenir aux guichets de l'Hôtel des finances ou remplir sur le logiciel GeTax2024, dûment remplie, datée et signée

[Veuillez consulter les justificatifs à joindre à ces déclarations.](#)

## Départ du canton de Genève pour un canton suisse en 2025

Le canton de domicile au 31 décembre 2025 est compétent pour la taxation de l'impôt cantonal, communal et fédéral de toute l'année fiscale. De ce fait, le canton de Genève vous remboursera les acomptes que vous avez versés. Utilisez le [formulaire de demande de remboursement des acomptes](#), disponible www.ge.ch ou aux guichets de l'Hôtel des finances, que vous devrez faire attester par votre nouvelle autorité fiscale de domicile. Dès que nous serons en possession de ce document, le remboursement sera effectué, sous réserve d'impôts non encore soldés sur les années antérieures.

Enfin, notre administration se réserve le droit de vérifier l'existence d'un nouveau domicile fiscal dans l'autre canton.